

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DJS 140 Boutique et brasserie du stade Jean Bouin de Rugby (16^{ème}) – Avenants aux deux conventions d'occupation du domaine public.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu la délibération 2012 DJS 395 en date des 12 et 13 novembre 2012 ;

Vu les deux conventions d'occupation temporaires du domaine public signées avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Français Paris le 27 novembre 2012 et portant sur l'exploitation d'une boutique et d'une brasserie dans le Stade Jean Bouin de rugby (16^{ème}) ;

Vu la demande formulée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Français Paris le 16 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016, par lequel M^{me} la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation, les deux avenants portant résiliation anticipée des deux conventions d'occupation temporaire du domaine public datées du 27 novembre 2012 et portant sur l'exploitation d'une boutique et d'une brasserie dans le Stade Jean Bouin de rugby (16^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 1^{er} février 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes des deux avenants aux deux conventions d'occupation du domaine public du 27 novembre 2012, dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les deux avenants avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Français Paris portant résiliation anticipée des deux conventions d'occupation temporaire du domaine public du 27 novembre 2012 (exploitation d'une boutique et d'une brasserie dans le Stade Jean Bouin de rugby (16^{ème})).

Article 3 : Conformément à l'article II des deux projets d'avenants, la résiliation prendra effet à compter de leur date de notification.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO